

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 20 décembre 2018

**Délibération n° 2018-274 - Urbanisme - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de de Barbizon - Nécessité de désigner de nouveaux membres de la commission locale suite au transfert de la compétence à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la loi LCAP**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 14 décembre 2018, s'est réuni à la salle du Théâtre de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BOUCHET-BELLE COURT, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Hélène MAGGIORI, Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Roselyne SARKISSIAN, Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Dimitri BANDINI, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Yann DE CARLAN, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Brice DUTHION, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Jean-Louis BOUCHUT à M. Christian BOURNERY.  
M. Gérard CHANCLUD à M. Jean-Claude HARRY.  
M. Thibault FLINE à M. Philippe DORIN.  
M. Fabrice LARCHÉ à M. Alain CHAMBRON.  
M. David POTTIER à M. Pascal GOUHOURY.  
M. Hubert TURQUET à M. Michel BUREAU.

Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Catherine TRIOLET.  
Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse GALMARD-PETERS.

**Rapporteur : Mme BOUCHET-BELLE COURT**

Ce point a été présenté à la commission générale du 12 décembre 2018.

**I - Exercice de la compétence des sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la communauté en lieu et place de la commune depuis janvier 2017**

Au regard des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mis en œuvre par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°109 du 19 décembre 2016, la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), document en tenant lieu ou carte communale » lui a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, la communauté d'agglomération est substituée à ses communes membres, ou anciennes communautés, dans l'ensemble des actes et des délibérations afférents à cette compétence (CGCT, art. L. 5211-17). Ainsi les procédures de documents de protection du patrimoine en cours sont poursuivies et portées de plein droit par la communauté d'agglomération, ainsi que les nouvelles, et ce conformément à l'article L.631-4 du code du patrimoine. Les textes prévoient toutefois la consultation des communes pour avis lors de l'élaboration, la révision ou la modification des procédures de SPR qui la concerne (article L5211-57 du CGCT).

**II Transformation des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en site patrimonial remarquable (SPR) suite à la promulgation de la loi « LACP » en juillet 2016 et son décret d'application de mars 2017**

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont créées sur des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique : ces aires sont destinées à la promotion de la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Les AVAP doivent en outre intégrer les objectifs de développement durable et les problématiques énergétiques.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi LCAP ») a transformé les AVAP en sites patrimoniaux remarquables (SPR) au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine. Conformément à son article 114-II, les AVAP en cours d'élaboration peuvent être achevés sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures à la loi LCAP) mais deviennent dès leur approbation des SPR.

### III- Nécessité de modifier la composition de la commission locale de l'AVAP de Barbizon

#### Contexte réglementaire

La procédure de création d'une AVAP, comme celle d'un SPR, inclut la constitution d'une instance consultative constituée par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU (la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Cette instance créée par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (devenue SPR) a pour objectif de créer une plateforme d'échanges pérenne accompagnant le processus d'élaboration jusqu'au suivi permanent de l'évolution de ce document. Elle peut, en tant que besoin, proposer l'engagement d'une procédure d'évolution du SPR. Elle peut aussi être consultée par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation des sols (la commune) sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des règles du SPR.

Il est à noter que les commissions locales des AVAP sont transformées automatiquement en commission locale SPR suite à la loi LCAP pour les procédures approuvées avant sa promulgation, ce qui n'est pas le cas de la procédure de Barbizon qui est encore en cours d'élaboration

Elles doivent aussi être conformes au nouvel article D 631-5 du code du patrimoine lors de toute prochaine évolution de procédure, dans le cas de Barbizon après approbation de l'AVAP en SPR. La composition des CLSPR a évolué de la manière suivante :

Membres de droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le président de la commission (président de l'EPCI)</li> <li>- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable</li> <li>- le préfet</li> <li>- le directeur régional des affaires culturelles</li> <li>- l'architecte des Bâtiments de France</li> </ul>	
Membres nommés (15 personnes maximum) : 5 titulaires répartis en 3 collèges)	1/3 d'élus locaux	Désignation par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein
	1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	Désignation par l'autorité compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
	1/3 de personnalités qualifiées	
Suppléants des membres nommés	En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire	Conditions de désignation identiques à celles du titulaire

## **Point sur la procédure de Barbizon et sa commission locale de l'AVAP**

La commune de Barbizon avait arrêté son projet de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) lors de son conseil municipal du 6 février 1999, ZPPAUP qui a évoluée en AVAP suite à la loi Grenelle II de 2010 et son décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011. La ZPPAUP n'ayant pas pu être approuvée et la loi Grenelle II obligeant de reprendre la procédure à son stade originel (pour toute procédure n'ayant pas été soumise à enquête publique), la poursuite de cette étude et la transformation de la ZPPAUP en AVAP a été confirmée en 2013 et 2014 par la commune. Parmi les nouveautés, la procédure devait intégrer des modalités de concertation publique et la création d'une instance consultative. C'est ainsi que le 31 juillet 2014 le conseil municipal de Barbizon a nommé les membres de cette commission.

La communauté d'agglomération devenant compétente début 2017 en matière de SPR, elle doit dorénavant désigner ses propres représentants en lieu et place de ceux de la commune Barbizon. Il peut toutefois s'agir des mêmes personnes qui siégeaient précédemment, à la condition qu'elles exercent un mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, il est nécessaire de revoir la composition de la commission locale de Barbizon et en profiter pour la mettre en conformité avec la loi LCAP sans attendre la fin de l'élaboration de la procédure en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,  
Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants, L612-1 et D631-5,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de la conduite des documents de gestion et de protection du patrimoine (ex ZPPAUP/AVAP) des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et du patrimoine (LCAP), qui a notamment transformé les AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) en SPR (Site Patrimonial Remarquable),  
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 concernant entre autres la composition de la commission locale du SPR,  
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 1999 arrêtant à l'unanimité le projet de ZPPAUP et la mise à enquête publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 relative à la prescription d'une étude préalable à l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2014 relative à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, la création de la commission locale de l'AVAP et la définition des modalités de concertation,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est de fait compétente pour conduire les études des sites patrimoniaux remarquables de son territoire,

Considérant que l'AVAP - devenue SPR - de Barbizon nécessite la désignation de nouveaux membres de façon à tenir compte du transfert de la compétence de la commune à la communauté d'agglomération et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- désigner et installer la nouvelle commission du site patrimoniale remarquable de Barbizon comme suit :
  - ✓ les 5 membres de droit que sont le président de la communauté d'agglomération, le maire de Barbizon, le Préfet de Seine-et-Marne ici représenté par le Sous-préfet de Fontainebleau, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France,
  - ✓ les 9 membres nommés qui sont :
    - le collège des représentants élus issus de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

<b>Elus Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>
Conseiller communautaire et adjoint au maire de Barbizon	Monsieur Klaus Schopphoff	Madame Colette Gabet déléguée communautaire à l'urbanisme
Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et Maire d'Héricy	Madame Sylvie Bouchet-Bellecourt	Madame Béatrice Rucheton conseillère communautaire (anciennement en charge des AVAP de la CCPF)
Déléguée au SPR et conseillère municipale en charge du commerce	Madame Francine Bollet	Monsieur Fabrice Larché délégué communautaire à l'urbanisme

- le collège de représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

<b>Associations</b>	<b>Personnalités</b>
CAUE (Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne)	La Directrice ou son représentant
Les amis de Barbizon	La Présidente, Madame Brigitte Detollenaere ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre Gabory
La société d'Histoire de Fontainebleau et sa région	Le Président ou son représentant

- le collège des personnes qualifiées

<b>Experts</b>	<b>Personnalités</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Chambre des Métiers	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Acteurs de la vie locale	Madame Dominique Genot adjointe au maire en charge de la vie économique et de l'animation du village ou son suppléant Monsieur Jacques Roman conseiller municipal et architecte

- indiquer que la présidence de la commission locale est déléguée au maire de Barbizon qui aura le pouvoir d'édicter son règlement intérieur et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre,

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrats, ~~avenants ou conventions~~ nécessaires à la gestion du dossier en cours d'élaboration « site patrimonial remarquable – ex-AVAP »,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions ou participations permettant d'aider au financement de cette étude, notamment l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2018 et le seront aussi sur les années suivantes.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de désigner et d'installer la nouvelle commission du site patrimonial remarquable de Barbizon comme suit :
  - ✓ les 5 membres de droit que sont le président de la communauté d'agglomération, le maire de Barbizon, le Préfet de Seine-et-Marne ici représenté par le Sous-préfet de Fontainebleau, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France,
  - ✓ les 9 membres nommés qui sont :
    - le collège des représentants élus issus de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau :

Elus Titulaires		Suppléants
Conseiller communautaire et adjoint au maire de Barbizon	Monsieur Klaus Schopphoff	Madame Colette Gabet déléguée communautaire à l'urbanisme
Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et Maire d'Héricy	Madame Sylvie Bouchet-Bellecourt	Madame Béatrice Rucheton conseillère communautaire (anciennement en charge des AVAP de la CCPF)
Déléguée au SPR et conseillère municipale en charge du commerce	Madame Francine Bollet	Monsieur Fabrice Larché délégué communautaire à l'urbanisme

- le collège de représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Associations	Personnalités
CAUE (Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne)	La Directrice ou son représentant
Les amis de Barbizon	La Présidente, Madame Brigitte Detollenaere ou son représentant, Monsieur Jean-Pierre Gabory
La société d'Histoire de Fontainebleau et sa région	Le Président ou son représentant

- le collège des personnes qualifiées

<b>Experts</b>	<b>Personnalités</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Chambre des Métiers	La personne en charge des problématiques urbaines ou son représentant
Acteurs de la vie locale	Madame Dominique Genot adjointe au maire en charge de la vie économique et de l'animation du village ou son suppléant Monsieur Jacques Roman conseiller municipal et architecte

- d'indiquer que la présidence de la commission locale est déléguée au maire de Barbizon qui aura le pouvoir d'édicter son règlement intérieur et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrats, avenants ou conventions nécessaires à la gestion du dossier en cours d'élaboration « site patrimonial remarquable – ex-AVAP »,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions ou participations permettant d'aider au financement de cette étude, notamment l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2018 et le seront aussi sur les années suivantes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **28 DEC. 2018**  
Publication le **28 DEC. 2018**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

